



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Candidature de la Camargue à l'Unesco

Question écrite n° 2856

### Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la candidature de la Camargue au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce territoire de 150 000 hectares, formé par le delta du Rhône, est une zone humide paralytique exceptionnelle qui abrite de nombreuses espèces végétales et animales. À la jonction de deux départements et de deux régions, la Camargue est devenue, au fil des siècles, un espace unique aussi bien pour sa faune et sa flore, que pour la culture et les traditions adoptés par ses habitants. La Camargue est cependant menacée par différents phénomènes tels que la montée des eaux, la hausse de la salinité des sols ou encore la crise qui frappe les éleveurs qui entretiennent une grande partie des paysages camarguais. Déjà considéré comme réserve de biosphère par l'Unesco, la Camargue gagnerait à être inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco parmi les sites naturels. Ce statut permettrait non seulement de sensibiliser les différents acteurs, il permettrait aussi de reconnaître son caractère remarquable mais aussi très fragile. Sans cette classification au patrimoine mondial de l'Unesco, la Camargue reste vulnérable face à des projets d'aménagement qui peuvent la dénaturer, à l'image de la ligne très haute tension que RTE envisage de construire pour alimenter l'industrie de Fos-sur-Mer et qui pourrait engendrer des dommages importants sur le plan environnemental et esthétique. Aussi, il souhaiterait savoir si elle envisage de soutenir activement la candidature de la Camargue au patrimoine mondial de l'Unesco, en poursuivant les efforts entrepris pour valoriser et protéger cet écosystème exceptionnel.

### Texte de la réponse

Le complexe de zones humides abrité par le territoire de la Camargue est d'intérêt national, européen et méditerranéen pour les 350 espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs. La Camargue constitue un maillon important des corridors migratoires pour de nombreuses espèces en direction des zones d'hivernage autour de la Méditerranée, elle constitue une aire d'hivernage d'importance grandissante en raison des changements climatiques actuels et futurs. Le site a été inscrit sur la liste indicative française en 2002 qui identifie au niveau national l'ensemble des sites susceptibles d'être proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Cette liste est établie et déposée auprès de l'UNESCO sur décision des ministères de la Culture et de la Transition écologique. Si l'intérêt écologique de cette aire naturelle demeure valable en 2025, la Convention du patrimoine mondial exige pour tout territoire candidat et ses acteurs de définir la valeur universelle exceptionnelle à préserver et de construire le plan de gestion adapté à cet engagement collectif. Il s'agira de démontrer que les collectivités locales sont pleinement porteuses d'une telle démarche au travers d'instances de gouvernances politiques adaptées. La Convention exige également que le territoire dispose de protections fortes et de règles de gestion adaptées aux objectifs de conservation des patrimoines concernés. Enfin, il s'agit de démontrer que les moyens humains, techniques et financiers permettent d'assurer la cohérence et la pérennité de l'ensemble d'un programme de conservation à moyen et long termes. La construction d'une candidature sur la liste du patrimoine mondial est une démarche longue d'une dizaine d'années et exigeante pour l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques accompagne les territoires candidats dès lors que les collectivités et leurs groupements ont fait la démonstration

d'un engagement mutuel afin d'assurer un portage politique, programmatique et financier solide à une telle démarche. Le ministère chargé de la Transition écologique propose aux porteurs de projets de candidatures de sites naturels un « accompagnement amont » dans le but d'évaluer la faisabilité et le potentiel du territoire à une telle démarche. Cette phase d'« accompagnement amont » permettra le cas échéant de juger de l'opportunité et de la faisabilité d'une telle candidature et de confirmer au regard des priorités actuelles de la Convention et des qualités intrinsèques du territoire si une réinscription sur la liste indicative françaises est recommandée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Meizonnet](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2856

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 décembre 2024](#), page 6759

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2025](#), page 2324